



Règlement du concours de messages dessinés organisé par le Syndicat des Déchets du Centre Yonne

Le Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY), dans le cadre de son action «Ma Rivière Zéro Déchet», organise un concours de messages dessinés. Ce concours s'adresse aux classes de CM1 et CM2 des écoles élémentaires du Centre Yonne et se déroule du 16 janvier 2025 au 13 avril 2025.

Article 1 : Structure organisatrice du concours

Ce concours de messages dessinés est organisé par le Syndicat des Déchets du Centre Yonne, 2 Quai du 1er Dragons 89300 Joigny. www.sdcy.fr

Article 2 : Objectifs

Les objectifs sont :

-La sensibilisation du grand public car les messages dessinés lauréats seront utilisés comme panneaux d'affichage sur la voie publique pour inciter les promeneurs à ne pas abandonner leurs déchets.

-La sensibilisation des élèves sur l'impact des déchets abandonnés dans les milieux aquatiques et la santé humaine.

Article 3 : Conditions et modalités de participation

Le concours est ouvert à l'ensemble des classes de CM1, de CM2 et des éco-délégués des écoles du Centre Yonne (C.A. de l'Auxerrois, C.C. de l'agglomération Migennoise, C.C. de l'Aillantais en Bourgogne, C.C. Chablis Villages et Terroirs, C.C. du Gâtinais en Bourgogne, C.C. du Jovinien, C.C. Serein et Armance, C.C. de la Vanne et du Pays d'Othe).

Les élèves participants au concours doivent obtenir préalablement de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation de le faire.

Les messages dessinés doivent être réalisés par les enfants eux-mêmes, individuellement ou en groupe, sur du papier au format A3 (420 mm x 297 mm), orientation au choix. Toutes les techniques et outils peuvent être utilisés pour la réalisation (coloriage avec des crayons de couleur ou des feutres, peinture, collage, ...). Le thème du concours est « L'abandon des déchets dans le milieu naturel et leurs impacts dans les milieux aquatiques ». Le dessin doit être accompagné d'un message : une citation, une information, un conseil etc. Il sera donc important que les enseignants participants fournissent au préalable aux élèves des éléments d'information sur cette problématique.

Au dos du dessin, doivent obligatoirement figurer les mentions suivantes :

-Nom(s), prénom(s), âge(s) de(s) enfant(s)

-Nom, prénom de l'instituteur / institutrice

-Classe et nom de l'école

Chaque classe (CM1, CM2 ou groupe d'éco-délégués) pourra soumettre un maximum de trois dessins.

Les créations envoyées deviennent la propriété de la structure organisatrice. Celle-ci se réserve le droit d'exposer et de publier les dessins. Les écoles et parents des élèves auteurs des dessins envoyés autorisent le SDCY à les mettre en ligne sur les réseaux sociaux, sur son site Internet ou sur d'autres supports. L'utilisation et la publication ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie sous quelque forme que ce soit.

Article 4 : Dépôt des travaux

Le concours se déroule du 16 janvier 2025 au 13 avril 2025. Cachet de la poste ou date d'envoi de l'email faisant foi.

Les dessins doivent être envoyés par courrier postal ou par courrier électronique (après avoir été proprement scannés recto verso afin de pouvoir disposer des informations et coordonnées mentionnées au dos) aux coordonnées ci-dessous :

Syndicat des Déchets du Centre Yonne

2 Quai du 1er Dragons

89300 Joigny

contact@sdcy.fr

Aucun dessin ne sera restitué à l'issue du concours sauf si vous en effectuez la demande par courrier.

Article 5 : Jury et critères d'évaluation

Les décisions du jury seront sans appel. Aucune contestation du résultat du concours ne sera recevable.

Le jury de ce concours organisé par le Syndicat des Déchets du Centre Yonne sera composé au maximum du Syndicat Mixte Yonne Médian, de Seine Grands Lacs, de VNF et des élus référents déchets du Centre Yonne.

Pendant le mois d'avril 2025, les membres du jury jugeront chacun des dessins en leur attribuant une note de 0 à 20 selon les critères suivants :

- Respect du thème – les dessins ne respectant pas le thème seront éliminés et ne pourront concourir.
- Message(s) véhiculé(s) par le dessin – 0 à 4 points.
- Originalité du dessin – 0 à 8 points.
- Qualité artistique et de réalisation – 0 à 8 points.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les dessins gagnants seront ceux qui auront obtenu les notes les plus élevées. En cas d'ex-aequo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs en attribuant 1 point bonus au dessin le plus qualitatif.

Les instituteurs / institutrices des messages dessinés gagnants seront prévenus par un courrier électronique émis par le SDCY, au plus tard le 13 juin et pourront ainsi informer leurs élèves.

Les messages dessinés lauréats figureront sur des panneaux d'affichage sur la voie publique pour inciter les promeneurs à ne pas abandonner leurs déchets. En concertation avec le SMYM et les agents intercommunaux, ces panneaux seront installés dans des zones sensibles en termes de crue ou des zones connues pour être des dépôts sauvages de déchets.

Une exposition itinérante sera organisée avec les dessins reçus. Toutefois, en fonction du nombre de participations, il se peut que tous les dessins ne puissent être retenus. Dans ce cas, seuls les dessins les mieux notés seront sélectionnés.

Article 7 : Acceptation du présent règlement

La participation à ce concours vaut acceptation par l'école et les parents des conditions du règlement, consultable en ligne sur le site du SDCY. www.sdcy.fr

Article 8 : Protection des données

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de ce concours sont obligatoires pour votre participation.

Les données à caractère personnel des enfants, parents et écoles communiquées par ces derniers sont recueillies par le SDCY en qualité de responsable de traitement exclusif aux fins d'organisation du concours.

Les données collectées seront au maximum conservées et utilisées pour une durée conforme à la législation et / ou aux normes en vigueur. Il est cependant prévu que les données ne soient enregistrées que sur un réseau interne au SDCY et que les données recueillies soient effacées le 12 décembre 2025 au plus tard.

Les gagnants autorisent les organisateurs à publier leurs informations (prénom et école) uniquement dans le cadre de ce concours pour informer les autres participants et démontrer sa bonne exécution, mais également pour communiquer sur l'action « Ma rivière zéro déchet ». Cette utilisation ne peut ouvrir droit à quelque rémunération ou contrepartie que ce soit.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants au concours peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez envoyer un courrier postal aux coordonnées suivantes :

Syndicat des Déchets du Centre Yonne
2 Quai du 1er Dragons
89300 Joigny